



COMMUNE DE MONTGAILLARD

Conseil Municipal
Procès-Verbal

Séance du 02 juin 2025

Date de la convocation : 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique PUJOL, Maire.

Présents : Jean-Marc BARRERE, Bertrand BLONDY, Hervé BRETHOMÉ, Francis CAZABAT, Philippe DUCLOS, Alain GALOUYE, Maria PELLEGRINI, Dominique PUJOL, Marie-Eve REMY, Luc RUFFLÉ, Mathias TERRIER (arrivé à 20h50), Monique VILLAC.

Représenté : Gérard ISRAELOWICZ par Dominique PUJOL.

Excusés : Sandrine BARTHE, Albert LAZARO.

Secrétaire de séance : Maria PELLEGRINI

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2025 est adopté par les membres présents lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute un projet de délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FRI 2025 pour l'installation d'un City stade.

1 – SDE 65 : Approbation des statuts :

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 et le 14 mars 2023,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical,

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

2 – CDG 65 : Adhésion au service retraite :

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Après avoir délibéré à l'unanimité ou par 12 voix pour, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

3 – Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, en relais de celle portée par le SDE65 et L'Entente TEO :

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale, qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

4 – Avancement de grade et suppression de l'ancien emploi :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi de Rédacteur à temps complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, **DECIDE** :

Article 1 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget de l'exercice 2025.

5 – Fixation du tableau des emplois des emplois permanents :

Monsieur le Maire de Montgaillard expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 13 voix pour, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune de Montgaillard, à compter du 1^{er} juillet 2025, établi en annexe ci-après.

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

Emplois permanents	Cadre(s) d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Temps travail hebdo
SERVICE ADMINISTRATIF								
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	35 H
SERVICE TECHNIQUE								
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique	1 1	1 1	0	Activité	35 H 35 H
Agent polyvalent affecté à l'école	Adjoint technique territorial	C C C	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 1 1	1 1 1	0 0 0	Activité Activité Activité	35 H 24 H 24 H

6 – Demande de subvention FRI 2025 pour l'installation d'un City stade :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le projet de revitalisation du cœur de village, il est prévu l'installation d'un City stade.

En 2024, la commune a fait l'acquisition d'un jardin en prolongement des jeux pour enfants situés à proximité de la mairie. C'est dans cet espace que doit être installé un City stade de dimensions 17.6m par 8m.

Cette aire de sport doit être composée de 2 panneaux Foot Hand, Basket réglables en hauteur avec grille et main courantes, ainsi qu'un accès PMR. L'ensemble sera protégé par des filets côté voisins.

Pour le multistade, c'est l'offre de la société Husson qui est pour l'instant la mieux disante pour un montant HT de 35 303 €uros.

Pour le terrassement de la plateforme c'est le devis de la société SBTP qui est considéré pour un montant de 13 252 €uros.

Ces offres sont encore soumises à concurrence, le total estimé des travaux étant de 48 555 €uros.

Ce genre d'opération peut être aidé par la région Occitanie, via le FRI (Fonds Régional d'Intervention), avec un plafond de 30% de la dépense ou 21 000 €.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal sollicite l'aide de la région, pour un montant de 14 566 €uros, soit 30% du montant hors taxes de la dépense envisagée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le programme de travaux du City stade.

Article 2 : De solliciter l'aide de la région pour 30% de la dépense envisagée qui s'élève à 48 555 €uros (14 566 € sollicités).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le premier Adjoint, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire a également sollicité l'Agence Nationale du Sport pour une subvention complémentaire.

Marie-Eve REMY demande si le projet serait annulé en cas de non-attribution de subventions.

Réponse du Maire : le projet peut s'échelonner sur deux ans en fonction des subventions obtenues ou non, une demande de DETR ayant été refusée par la Préfecture.

Philippe DUCLOS propose de solliciter le département.

7 – Annulation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel :

Le Conseil municipal a voté le 27 juin 2024 un recours à un emprunt auprès du Crédit Mutuel, pour la somme de 83 690 €uros.

Cet emprunt d'une durée de quinze ans, au taux réel de 3,95 %, n'a pas été activé.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas débloquer cet emprunt, dont les indemnités de résiliation s'élèvent à 7 % du montant non utilisé (83690 €), soit 5 859 €uros.

Le Crédit Mutuel a fait une nouvelle offre, garantie jusqu'au 6 juin, pour la même durée de quinze ans, à un taux fixe de 3,65 %.

Cette offre étant jugée insuffisante, il est proposé au Conseil municipal de résilier l'emprunt de 2024, sans donner suite à la nouvelle offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, **DECIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'emprunt signé en 2024 pour la somme de 83 690 €uros sur quinze ans, auprès de l'établissement Crédit Mutuel.

8 – Ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de recourir à une avance de trésorerie pour pouvoir suppléer au retard des virements de dotations et subventions attribuées, mais non perçues à ce jour.

Differents établissements bancaires ont été sollicités pour cette facilité de paiement, à hauteur de 20 000 €uros, sur un an.

Certaines banques ont répondu et émis les propositions suivantes :

- Caisse d'Epargne : 20 000 € sur un an, au taux de 3,27 % (ESTR : 2,17 % + 1,1 % de marge)
- Crédit Agricole : 20 000 € sur un an, au taux de 3,17 %.

La Banque postale n'a pas souhaité répondre à notre consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, **DECIDE** :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 euros sur un an, auprès de l'établissement proposant la meilleure offre.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition, aux conditions générales de l'offre.

9 - Questions diverses :

- Un notaire nous informe de la vente d'une maison rue du 8 Mai
- Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mise à jour, une réunion est proposée en septembre pour le modifier.
- Un plan Orsec « séisme » est envisagé par la Préfecture les 9 et 10 décembre 2025.
- Abattoir de Bagnères de Bigorre : depuis la fermeture de l'abattoir intercommunal, une association s'est créée pour envisager la sauvegarde de cet abattoir. A ce titre, l'association sollicite une subvention auprès de chaque commune.

Dominique PUJOL propose de refuser une aide financière pour 2 raisons : tout d'abord les prévisions budgétaires de cette année ne le prévoient pas, ensuite cette association a empêché la Communauté de Communes de délibérer dans un acte anti-démocratique, le caractère de service public n'est pas défini, s'agissant d'une activité au service d'intérêts privés.

Il ajoute toutefois que chacun est libre d'y adhérer.

Le Conseil municipal décide de ne pas acter favorablement la demande de cette association.

- Points sur la Forêt :
 - Francis CAZABAT informe que 4 lots proposés à l'affouage en 2024 n'ont pas pu être délivrés du fait de la proximité de la ligne basse tension alimentant le château d'eau et donc d'un abattage à risque. La commune a donc fait appel à deux entreprises pour établir un devis, l'une a proposé 2 255 € et l'autre 1 260 €. Les entreprises de bois de chauffage ne sont pas intéressées pour racheter le bois. Les lots 1 et 2 seront attribués dès l'abattage réalisé. La personne ayant tiré au sort le lot 3 s'est désistée et le lot 4 sera remplacé par un lot restant de l'an passé.
Luc RUFFLÉ demande si l'on ne peut pas proposer ces arbres à ONF Energie.
Dominique PUJOL répond que ces arbres menacent de tomber, il faut les faire abattre rapidement.
Accord des membres de la Commission Forêt.
 - Luc RUFFLÉ ajoute que l'entreprise Sanguinet propose à la commune l'achat d'arbres martelés par l'ONF, ainsi que des chablis situés sur une parcelle communale en montagne près de Lesponne.
Prix proposé : 27 € / m³, pour environ 80 m³.
 - Francis CAZABAT a reçu un courriel de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, qui reprogramme les travaux prévus en été 2025 à fin août 2026, pour moderniser la ligne électrique aérienne 150 000 volts reliant Bastillac-Tarbes à Lannemezan.
- Dominique PUJOL a reçu une demande de la Directrice de l'école qui envisage une sortie à vélo le 28 juin, comme l'an passé et demande à la commune de bien vouloir préparer le parcours. La fermeture des barrières autour du Foyer est également souhaitée afin de sécuriser la soirée prévue au Foyer le soir.
Accord de principe du Conseil municipal puisque le repas est organisé par l'association des parents d'élèves.
- Monsieur le Maire informe qu'un Salon des Maires se tiendra à la Foire exposition de Tarbes le 5 juin. Ne pouvant pas y assister il en informe les Conseillers.
- Deux demandes de subventions exceptionnelles nous sont parvenues :
 - Mlle DASSIBAT-BARAN qui, dans le cadre de ses études d'ingénieur, à l'opportunité de réaliser un stage de recherche sur les cancers du cerveau dans un laboratoire à Sherbrooke, au Canada, de juin à août 2025.

- Mlle AZNAR Mélanie qui va participer à l'édition 2026 du 4L Trophy avec une amie.
Réponses négatives de l'assemblée au vu du budget déjà voté pour l'année.

- L'assemblée générale du CAUE se déroulera le 11 juin à Tarbes.
- L'entreprise ATS a envoyé une proposition de prix actualisée pour la rénovation de l'église. Un phasage des travaux a été envisagé :
 - Partie haute du clocher : 330 000 €
 - Partie basse : 191 000 €
 - Façades :
La Fondation du patrimoine a alloué une subvention de 100 000 €. La commune a perçu des dons à hauteur de 20 000 € à ce jour.
Dominique PUJOL a préparé un dossier retraçant le diagnostic, la mise en sécurité, le projet de restauration et le financement. Celui-ci a été adressé à l'Elysée ainsi qu'aux concessionnaires des antennes posées sur le clocher afin de les sensibiliser (Free et Bouygues).
- Un bail à ferme est à renouveler et la vacance sera affichée durant un mois à compter du 3 juin 2025.
- Luc RUFFLÉ propose une mise à jour du règlement et d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour la rentrée, y réfléchir pour le prochain Conseil.
- Monsieur le Maire présente les plans du projet d'aménagement de l'espace Germaine. La subvention de la DRAC n'interviendra qu'en présentant un mode de fonctionnement de la Bibliothèque avec ouverture en journée et un employé municipal pourrait être rémunéré durant 3 ans par leur organisme.
Philippe DUCLOS demande si le salaire devrait être reversé en cas de non-continuité au-delà des 3 ans et quels sont les impératifs demandés par la DRAC.
Dominique PUJOL envisage une concertation entre le Conseil municipal et les citoyens ayant envie de s'impliquer à la Bibliothèque.
Francis CAZABAT demande si les architectes sont informés des zonages du PLU, notamment sur les contraintes des matériaux et couleurs des façades.
- Dominique PUJOL a reçu la responsable de la micro-crèche qui abandonne le projet de construction chez « Coy » car trop coûteux. La PMI lui demande de déménager avant fin 2026 afin de ne pas perdre l'agrément. Un nouveau projet pourrait voir le jour sur Montgaillard.
Il n'est donc plus nécessaire d'envisager l'achat du terrain en face la maison « Coy ».
- Suite à la réunion de présentation du zonage du PLUi aux services de l'Etat (DDT), Francis CAZABAT informe que la consommation de l'espace à urbaniser doit être réduite de 3 à 4 ha pour se rapprocher des chiffres indiqués dans le PADDi. Il faut également réfléchir aux aspects paysagers afin d'envisager une harmonisation à toutes les communes.
La Commission Urbanisme se réunira vendredi 6 juin à 20h30 pour traiter ce dossier.
Philippe DUCLOS s'étonne de la suppression des accès en retrait de 5m en bordure de route dans les villages « rue ».
- Francis CAZABAT informe que les hamacs ont été déposés par l'entreprise ARBOLEAK car ils sont non conformes, dangereux et impropres à leur destination. Un avenant a été demandé au maître d'œuvre et une lettre RAR lui a été adressée afin de remédier à cet état de fait.
Philippe DUCLOS ayant l'habitude de travailler avec SMTB propose d'intervenir si besoin.

- La Commission de sécurité de la Préfecture a émis un avis favorable à la continuité de l'occupation du Foyer communal. Toutefois, il est urgent de remplacer le pivot d'une porte vitrée (qui est une issue de secours). Une photo du remplacement devra lui être envoyée dès réalisation. La pièce est en commande.
- Monsieur le Maire : rue de l'Adour un riverain demande la mise ne place de moyens pour faire ralentir la vitesse sur cette voie. Une réflexion est à mener sur le choix d'un radar pédagogique ou bien d'un ralentisseur.
- Luc RUFFLÉ fait remarquer qu'un trou s'est formé chemin de la Douloustre, au niveau du pont. Les employés municipaux vont faire le nécessaire.
- Dominique PUJOL informe qu'à partir du 1^{er} septembre interviendra la période de réserve pré-élections municipales. Une loi vient d'être votée imposant la parité sur les listes des candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants avec vote de liste entière, sans panachage possible.

Séance levée à 23h30

La Conseillère municipale
Maria PELLEGRINI

Le Maire,
Dominique PUJOL

